



Cdd temps partiel passe en temps complet

Par **jean92**, le **20/12/2013** à **09:01**

Bonjour
Je voudrais savoir si j'ai le droit à la prime de précarité car depuis le mois de janvier et jusqu'à maintenant je ne l'ai pas touché. Mes contrats étaient cdd temps partiel jusqu'au 6 novembre ensuite je suis passé cdd pleins temps le 7 novembre. Donc je pense qu'il y a modification du contrat ai-je le droit à la prime de précarité .merci

Par **moisse**, le **20/12/2013** à **09:17**

Bonjour,
Le droit à la prime de précarité n'est pas lié à une quelconque modification de contrat.
Titulaire d'un CDD, la prime de précarité est due sauf en cas :
* de conclusion d'un CDI à l'issue du CDD à des conditions équivalentes,
* licenciement pour faute grave
* inaptitude médicale du salarié
* rupture d'un commun accord à l'initiative du salarié.
Les contrats d'apprentissage ou aidés ne sont pas éligibles à la prime de précarité, pas plus que les contrats de droit public.

Par **jean92**, le **20/12/2013** à **09:25**

Bonjour depuis le mois de janvier je n'ai pas touché la prime de précarité et cdd se poursuit quand mon employeur va me la donner? Car lui me dit que je ne l'aurais pas tant qu'il me fait des cdd
Merci

Par **moisse**, le **20/12/2013** à **09:50**

Bonjour,rnL'usage est en effet de payer la totalité des primes de précarité à la fin du dernier CDD.rnMais ce différé n'est en rien une obligation et le salarié peut exiger la prime dès la naissance de son droit, c'est à dire à chaque fin de contrat s'il n'est pas suivi par une proposition en CDI

Par **Lag0**, le **23/12/2013** à **08:14**

[citation]L'usage est en effet de payer la totalité des primes de précarité à la fin du dernier CDD. [/citation]rnBonjour,rnLorsqu'il s'agit de CDD à terme précis différents, un solde de tout compte doit être délivré à la fin de chaque CDD et donc la prime payée.rnC'est lorsqu'il y a un renouvellement que l'usage est de payer la prime seulement à la fin du renouvellement.